

**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

Procès-Verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2018 à 19 heures au bureau municipal situé au 1362 Route 148 Campbell's Bay, Québec.

Présents: la mairesse Colleen Larivière, les conseillers Denis Dubeau, Donald Graveline, Emile Morin, Joe Bélanger, John Stitt et Terry Racine.

Également présente: la directrice générale, Julie Bertrand et Gerald Graveline, contremaitre.

Le quorum fut constaté et la mairesse Colleen Larivière ouvre la réunion.

2018-10-174

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour 1 octobre 2018.

Adopté

2018-10-175

**Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 4 septembre 2018.

Adopté

**URBANISME**

**Rapport de l'inspecteur municipal**

2018-10-176

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et d'autoriser le paiement pour les frais de déplacement.

Adopté

**Approbation des plans de lotissement**

2018-10-177

Proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'approuver les plans de lotissement soumis par Michel Fortin sous ses minutes 28492 pour Isadore Massia.

Adopté

**CPTAQ - Demande d'une décision préliminaire**

2018-10-178

Attendu que la municipalité a demandé à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser une portion de terrain agricole pour relocaliser la sortie Laforet;  
Attendu que la demande d'une décision préliminaire a été rejetée;  
Attendu qu'une réponse positive est nécessaire pour poursuivre le projet;  
Attendu que la CPTAQ a accordé à la municipalité un délai de 30 jours pour demander une consultation concernant les raisons pour lesquelles cette décision est prise;

Attendu que les services professionnels sont nécessaires pour l'élaboration des rapports et études afin de contester la décision préliminaire de la CPTAQ;

Par conséquent,

Il est proposé par Terry Racine et résolu à l'unanimité d'engager la firme d'ingénierie WSP, le cabinet juridique Deveau Avocats et un agronome pour préparer le dossier en vue d'une consultation avec la CPTAQ.

Les dépenses sont autorisées des fonds du programme TECQ.

Adopté

**CHEMINS ET ÉQUIPEMENTS**

**Appel d'offres pour fourniture de sable d'hiver**

2018-10-179

Attendu que la municipalité a lancé un appel d'offres auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture de 3000 Tm de sable d'hiver;  
Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la fourniture de sable d'hiver;

Brian Stanton Enterprises: \$2.41

Morin Sand and Gravel: \$4.14

Par conséquent, il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission soumise par Brian Stanton Ent. au montant de \$2.41/Tm. Cette charge est autorisée du poste budgétaire sable d'hiver du budget provisoire 2018.

Adopté

**Fourniture de sel d'hiver 2018**

2018-10-180

Attendu que la municipalité a lancé un appel d'offres pour la fourniture de sel d'hiver 2018;

Attendu que la municipalité a reçu 3 soumissions pour la fourniture de sel d'hiver 2018;

Compass Minerals: \$106.79

Sebci: \$126.16

Warick Salt Inc.: \$114.00

Par conséquent,

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission soumise par Compass Minerals. Cette charge de 114 Tm est autorisée du poste budgétaire sel d'hiver du budget provisoire 2018.

Adopté

**Demande à la Toponymie pour la correction d'orthographe de certains chemins**

2018-10-181

Attendu que l'orthographe des chemins suivants doit être corrigée :

“Chemin Barrette, Chemin Laforêt et Chemin Moorehead”

Attendu que la municipalité doit déposer une demande à la Toponymie et une résolution est obligatoire pour effectuer les corrections;

Par conséquent,

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité que la Toponymie poursuit avec les corrections.

Carried

**Remplacement des planches de revêtement du pont sur le chemin Bank**

2018-10-182

Attendu que certaines planches de revêtement sur le pont du chemin Bank doivent être remplacées;

Attendu que la MTQ a confirmé que le remplacement des planches est de la responsabilité de la municipalité;

Par conséquent,

Il est proposé par John Stitt et résolu à l'unanimité de remplacer les planches de revêtement nécessaires. Cette charge de \$200 est autorisée du poste budgétaire entretien des chemins du budget provisoire 2018.

Adopté

**FINANCES**

**Paiement des comptes**

2018-10-183

Il est proposé par John Stitt et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des factures à payer et d'accepter le paiement des factures payées préalable de cette réunion.

Adopté

**Factures mensuelles**

Factures payées préalables à cette réunion: 14 078.09 \$

Factures à payer: 71 133.86 \$

Montant total des factures: 85 211.95 \$

**Certificat de disponibilité**

Je, Julie Bertrand, directrice générale de la municipalité de Litchfield, certifie qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour payer le montant approuvé des factures totalisant 85 211.95 \$ pour le mois d'octobre 2018.

Signé: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Julie Bertrand, directrice

**TECQ 2014-2018 – Programmation pour les réparations et améliorations du garage municipal au montant de \$27,756.**

2018-10-184

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Terry Racine et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté

- 2018-10-185**      **Appel d'offres pour la fourniture de carburant Diesel clair 2019**  
Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité de lancer un appel d'offres auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture de carburant Diesel clair pour l'année 2019  
Adopté
- 2018-10-186**      **Appel d'offres pour la fourniture de propane 2019**  
Il est proposé par Terry Racine et résolu à l'unanimité de lancer un appel d'offres auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture de propane pour l'année 2019.  
Adopté
- 2018-10-187**      **Caisse Desjardins augmentation de la limite de la carte de crédit**  
Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité de demander une augmentation de la limite de la carte de crédit Caisse Desjardins de \$1500 pour la Directrice générale.  
Adopté
- 2018-10-188**      **PAARRM/PAVL DÉPENSES 2018**  
Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses au montant de \$59 821.88 pour les travaux effectués sur les chemins municipaux et projets conformément aux exigences telles qu'il est décrits dans le programme d'aide financière PARRM/PAVL.  
Adopté
- 2018-10-189**      **TECQ Dépenses pour le remplacement du ponceau - ch de la Montagne**  
Attendu que :  
La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;  
La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;  
Il est proposé par Terry Racine et résolu que :  
La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;  
La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;  
La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté

**RÈGLEMENT 2018-238 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

2018-10-190

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c E-15.1.0.1)

Attendu que par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié et rentra en vigueur le 19 octobre 2018, pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après mandat » similaires à celle que l'on retrouve pour les élus;

Attendu que cette loi modifie la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales et nécessite que la municipalité modifie son code d'éthique et de déontologie;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

Attendu que les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité que le présent règlement 2018-238 modifiant le règlement 2016-019 soit adopté et QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le Règlement NO 2018-238 concernant le Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux est modifiée par l'insertion, après l'article 5.6, du suivant :

« ARTICLE 5.7 APRÈS-MANDAT

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le Directeur général et son adjoint
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint
3. Le trésorier et son adjoint
4. le greffier et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, en emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titres d'employé de la municipalité. »

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté

**DIVERS**

\*Il est noté que le conseil décide de continuer d'utiliser les services de Brian Stanton Entreprises pour la cueillette des matériaux d'acier au site de transfert. Il est entendu qu'il n'y aura aucune compensation pour le moment en raison des bas prix de l'acier.

**Correspondance**

Il est noté que la correspondance est lue et discutée avec les membres du conseil.

**Levé de la réunion**

**2018-10-191**

**Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité de clore la réunion à 20h05**

**Adopté**

---

**Colleen Larivière**  
**Mairesse**

---

**Julie Bertrand**  
**Directrice générale**